

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01525

Numéro SIREN : 393 712 286

Nom ou dénomination : SEPHORA

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt 40072

SEPHORA

Société par actions simplifiée au capital de 78.256.000 euros
Siège social : 41 rue Ybry – 92200 Neuilly-sur-Seine
393 712 286 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le lundi 14 septembre 2020, à 9 heures,

La société **LV GROUP**, société anonyme au capital de 35.633.796 euros
ayant siège social au 22 Avenue Montaigne, identifiée sous le numéro 335 581 294 RCS Paris,
représentée par Monsieur Antoine Arnault, en sa qualité de Président Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 26.085.500 actions composant le capital société de la société
SEPHORA et en conséquence Associé unique de ladite société :

A pris les décisions suivantes portant sur :

- ❖ La démission de Monsieur Christopher de Lapuente de ses fonctions de Président ;
- ❖ La nomination de Monsieur Martin Brok en qualité de nouveau Président ;
- ❖ Les pouvoirs à conférer pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Christopher de LAPUENTE de ses fonctions de Président de la société avec effet à compter de ce jour, décide de procéder comme suit à son remplacement.

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président à compter de ce jour, pour la durée de 3 années prévue par l'article 12 des statuts, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique qui sera appelée au cours de l'année 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : Monsieur Martin BROK, demeurant 18 avenue Charles Floquet, 75007 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, Monsieur Martin BROK disposera en sa qualité de Président des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts à l'Associé Unique. Il pourra consentir, à toute personne physique de son choix, toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi, les présents statuts ou l'Associé Unique.

(...)

Cette décision est **adoptée** par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, confère tous pouvoirs à Mme Isabelle Eberhardt à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt, publicité et inscription modificative auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre consécutives aux présentes décisions.

Cette décision est **adoptée** par l'associé unique.

(...)

Pour extrait certifié conforme

